

Note d'information complémentaire concernant le tracé de la LGV suite à l'avis de la MRAe et de la préfecture

En tant que personnes publiques associées, la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) Nouvelle-Aquitaine et la préfecture de Gironde ont recommandé de prendre en compte le tracé de la LGV Bordeaux-Toulouse dans le projet de PLUi.

Ce tracé, d'ores et déjà pris en compte dans les PLU actuels de Cazalis, Lucmau et Préchac, devra donc être mentionné sur les communes du territoire du PLUi Sud-Gironde qu'il traverse (Cazalis, Lumau, Préchac, Balizac et Saint Léger de Balson).

Dans un souci d'offrir une information la plus complète possible sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le tracé de la ligne LGV Bordeaux-Toulouse, les deux documents suivants sont joints au dossier mis à disposition du public :

- Le décret portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en date du 2 juin 2016.
- Tracé du fuseau de la LGV Bordeaux Toulouse sur la communauté de communes du Sud-Gironde

Cet ajout s'inscrit dans le cadre de l'article L123-13 du code de l'environnement qui donne la possibilité au commissaire enquêteur de faire compléter le dossier d'enquête publique par le maître d'ouvrage, s'il estime que les documents à ajouter sont utiles à la bonne information du public.

Fait le 10 juin 2022

Le Président de la Communauté de
Communes du Sud Gironde
Jérôme **GUILLEM**

